

1 000 emplois sociosportifs

PST 2024 – Note technique

Afin de soutenir l'emploi dans **500 villes identifiées comme prioritaires**, l'Agence nationale du Sport met en place un dispositif de soutien à la création de **1 000 emplois sociosportifs**.

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des **500 villes identifiées comme prioritaires**, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Cet(te) éducateur(trice) devra suivre **un parcours de formation à « l'inclusion par le sport »**.

Critères d'éligibilité :

- l'éducateur sportif recruté est **un professionnel du sport** : il justifie à la fois d'une **carte professionnelle** (d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) et d'une **expérience d'encadrement** d'activités physiques et sportives,
- le soutien à l'emploi sera conditionné par **l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation** qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport¹, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :
 - o de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...),
 - o de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
 - o liés à la politique de la ville.

Porteur de projet :

Ce dispositif est uniquement en faveur des **clubs** et peut concerner le recrutement ou la mobilisation d'un emploi existant.

Subvention et conditions :

Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (**CDI**) et le niveau de rémunération proposé (**Groupe 4 de la CCNS Sport**), ainsi qu'un **co-financement de la part du club à hauteur de 50%**.

Une priorité sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés « **Les clubs sportifs engagés** » et intervenant au sein des **500 villes prioritaires**. Les structures non labellisées devront **s'engager à monter un dossier** pour entrer dans le dispositif.

¹ Les éducateurs sportifs recrutés seront formés dans le cadre d'un parcours de professionnalisation, notamment via la certification « coacher l'insertion professionnelle par le sport », inscrite au répertoire spécifique de France compétences. L'AFDAS est chargée de l'ingénierie des parcours et du financement des formations.

Les structures retenues seront financées à hauteur de **60 000€ par poste** (temps plein) répartis comme suit :

- Juillet à décembre 2024 : 10 000€
- Janvier à décembre 2025 : 20 000€
- Janvier à décembre 2026 : 20 000€
- Janvier à juin 2027 : 10 000€

Dépôt de la demande en deux temps :

1/ Déclaration d'intention à la FFGym

Les clubs souhaitant s'inscrire dans ce dispositif devront remplir le formulaire disponible [via ce lien](#) au plus tard le **17 mars 2024**.

2/ Saisie de la demande sur Le Compte Asso

Après l'instruction des demandes par l'Agence nationale du Sport et les DRAJES, les structures retenues devront **formaliser leur demande sur Le Compte Asso auprès de leur DRAJES** en **mai 2024**. Les modalités et le calendrier seront transmis ultérieurement.

Calendrier associé :

- A partir de juillet 2024 : Recrutement / évolution du contrat des éducateurs
- Septembre – décembre 2024 : mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs recrutés / identifiés (pour les emplois déjà existants)
- 2025 : Justification de l'action réalisée (embauche ou renouvellement d'un emploi) sur Le Compte Asso